RECONNAISSANCE

Le Client reconnaît que les Services incluent le suivi en temps réel de biens et l'enregistrement de séquences vidéo à partir de caméras installées sur les véhicules. Cela peut signifier que le suivi et les séquences vidéo permettent également d'identifier les mouvements des individus, tels que les employés, les clients, les contractants ou d'autres tiers. Le Client comprend qu'il est de sa responsabilité de s'assurer que toutes les Lois sur la Protection des Données sont respectées dans le cadre de son utilisation des Services.

FONDEMENTS

1. SIGNIFICATION DES MOTS

1.1. Certains des mots et expressions figurant dans les présentes Conditions Générales ont une signification spécifique. Dans ce cas, ils prennent une majuscule et sont expliqués dans la section « Termes Définis » à la fin des présentes Conditions Générales.

1.2. Le singulier comprend le pluriel et vice versa et les mots désignant des personnes comprennent des individus, des entreprises individuelles, des sociétés de personnes, des personnes morales ainsi que des associations de personnes non constituées en société.

1.3. Les mots « comprend » ou « comprenant » ne se limitent pas aux seuls exemples qui suivent ces expressions.

1.4. Toute référence à une loi ou un règlement spécifique dans les Conditions Générales inclut cette loi ou ce règlement tel que modifié, remplacé ou étendu.

2. ORDRE DES DOCUMENTS

2.1. En cas de conflit entre les documents constitutifs du Contrat, leur ordre de priorité, le document le plus élevé en premier, est le suivant :

2.1.1. la Confirmation de Commande ;

2.1.2. le Barème des Tarifs ; et

2.1.3. les présentes Conditions Générales.

3. FORMATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT

3.1. Le Contrat est conclu et entre en vigueur à la Date de Début.

© 2026 Radius Business Solutions (Belgium) NV

3.2. Le Contrat contient les seules conditions sur la base desquelles le Fournisseur traitera avec le Client en ce qui concerne les Produits et Services, à l'exclusion de toutes autres conditions.

SERVICES

4. OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

4.1. Le Fournisseur fournira les Services avec le soin et la compétence que l'on peut raisonnablement attendre dans les circonstances.

4.2. Afin de permettre au Client d'accéder aux Services, le Fournisseur fournira au Client les Produits tels que définis dans la Confirmation de Commande. Le Fournisseur se réserve le droit de fournir au Client du Matériel neuf et/ou reconditionné, qui bénéficiera dans tous les cas des avantages prévus à la clause 9 (Réparation et Remplacement du Matériel).

4.3. Le Fournisseur mettra les Rapports de Données à disposition sur le Dashboard de Telematics.

4.4. Le Fournisseur fournira au Client un nom d'utilisateur et un mot de passe personnalisés uniques pour permettre au Client d'accéder au Dashboard de Telematics et d'utiliser les Services.

4.5. Sous réserve des Conditions Générales et conformément à celles-ci, le Fournisseur accorde au Client, pour la Période Initiale (et toute Période Ultérieure), un droit non exclusif et révocable :

4.5.1. d'accéder au contenu du Dashboard de Telematics et de le parcourir ; et

4.5.2. de télécharger et d'imprimer les Rapports de Données et les séquences vidéo à partir du Dashboard de Telematics,

à condition que :

4.5.3. le Client n'utilise pas les marques ou les noms commerciaux du Fournisseur de quelque manière que ce soit sans avoir obtenu le consentement préalable écrit exprès et explicite du Fournisseur, dans chaque cas ; et

4.5.4. aucune partie du Dashboard de Telematics ne puisse être reproduite ou stockée sur un autre site internet.

© 2026 Radius Business Solutions (Belgium) NV

4.6 À moins d'être enregistrées de manière proactive sur le Dashboard de Telematics par le Client, les séquences vidéo ne seront conservées sur le Dashboard de Telematics que pendant trente-et-un (31) jours après leur création, après quoi toutes ces séquences vidéo seront supprimées de manière sécurisée et irrévocable.

5. OBLIGATIONS DU CLIENT

5.1. Le Client doit :

5.1.1. utiliser les Produits uniquement aux fins prévues et pour lesquelles ils ont été conçus, de manière prudente et appropriée, conformément à toutes les lois applicables et aux instructions et spécifications du Fournisseur ;

5.1.2. veiller à ce que toutes les restrictions et obligations qui lui sont imposées par les Conditions Générales s'appliquent également à ses employés, contractants et/ou sociétés du groupe ;

5.1.3. s'assurer que tous ces employés, contractants et/ou sociétés du groupe respectent pleinement toutes ces restrictions et obligations (y compris, sans limitation, toutes les lois applicables à l'exécution de leurs obligations respectives en vertu du Contrat) ;

5.1.4. se conformer à toutes les instructions ou conditions raisonnables relatives à son utilisation du Dashboard de Telematics, telles que publiées sur le Dashboard de Telematics ou communiquées au Client de temps à autre par le Fournisseur ;

5.1.5. protéger et sauvegarder toutes les informations d'identification du Dashboard de Telematics fournies par le Fournisseur et empêcher tout accès non autorisé par un tiers ; et

5.1.6. utiliser uniquement la carte SIM :

a) en combinaison avec le Matériel ; et

b) pour la transmission des données télémétriques, des données relatives aux véhicules et des données vidéo entre la Flotte et les systèmes du Fournisseur.

© 2026 Radius Business Solutions (Belgium) NV

5.2 Le Client déclare et garantit au Fournisseur qu'il conclut le présent Contrat sur une base inter-entreprises (business-to-business) et qu'il utilisera les Produits et Services entièrement ou principalement aux fins de son commerce, de son entreprise, de son artisanat ou de sa profession.

6. INSTALLATION

6.1. Si le Fournisseur effectue l'Installation, une date d'Installation sera convenue avec le Client. L'Installation peut être effectuée par le Fournisseur ou par un tiers engagé par le Fournisseur.

6.2. Dans certaines circonstances, le Fournisseur ou un tiers engagé par le Fournisseur devra adapter, ajuster, amender ou modifier un bien ou un véhicule de la Flotte du Client afin d'installer le Matériel. Le Fournisseur n'est pas responsable des dommages causés par une telle adaptation, un tel ajustement, un tel amendement ou une telle modification, sauf en cas de faute grave ou de dol.

6.3. Si le Client annule une Installation prévue avec un préavis inférieur à un (1) jour ouvrable, ou s'il ne présente pas la Flotte à la date, à l'heure ou au lieu d'Installation convenu, le Fournisseur peut facturer au Client des frais d'annulation tardive par véhicule ou par bien, comme indiqué dans le Barème des Tarifs.

6.4. Si l'Installation est effectuée par le Fournisseur ou par un tiers engagé par le Fournisseur, le Client dispose de quatorze (14) jours à compter de la date d'achèvement de l'Installation pour vérifier que :

6.4.1. le Matériel fonctionne ; et

6.4.2. si l'Installation comprend l'installation de caméras, la qualité des séquences vidéo est suffisante.

6.5. Si le Client effectue l'Installation :

6.5.1. tout le Matériel sera livré par le Fournisseur dans les locaux du Client ou à toute autre adresse convenue entre le Fournisseur et le Client ;

6.5.2. le risque lié au Matériel sera transféré du Fournisseur au Client au moment de la livraison du Matériel au Client ;

© 2026 Radius Business Solutions (Belgium) NV

6.5.3. le Client vérifiera et installera le Matériel dans les quatorze (14) jours suivant la livraison du Matériel ; et

6.5.4. sous réserve de la clause 17.1, le Fournisseur ne peut être tenu responsable de toute perte ou de tout dommage, quel qu'il soit, résultant directement ou indirectement d'une négligence ou d'un manquement aux instructions et spécifications du Fournisseur sur la manière de réaliser l'Installation.

6.6. Si, après avoir vérifié le Matériel conformément à la clause 6.4 ou 6.5.3 ci-dessus, le Client n'est pas satisfait du fonctionnement du Matériel et/ou n'est pas satisfait de la qualité des séquences vidéo, il doit le notifier par écrit à l'adresse installations@radiustelematics.com dans les quatorze (14) jours qui suivent :

6.6.1. l'Installation si l'Installation a été effectuée par le Fournisseur ou un tiers engagé par le Fournisseur ; ou

6.6.2. la livraison du Matériel par le Fournisseur au Client si l'Installation a été effectuée par le Client.

6.7. Dans les quatorze (14) jours suivant la notification visée à la clause 6.6, le Fournisseur ou un tiers engagé par le Fournisseur examinera le Matériel à un moment et en un lieu convenant au Client et rectifiera tout problème à la satisfaction du Fournisseur (agissant raisonnablement).

6.8. Dans le cas improbable où la Flotte du Client serait endommagée pendant et en raison de l'Installation effectuée par le Fournisseur ou un tiers engagé par le Fournisseur, la procédure suivante sera appliquée :

6.8.1. le Client signalera par écrit tout dommage présumé à la Flotte, en joignant des preuves photographiques, à l'adresse installations@radiustelematics.com ;

6.8.2. dans les sept (7) jours suivant la notification prévue à la clause 6.8.1, le Fournisseur ou un tiers engagé par le Fournisseur ouvrira une enquête. Le Client coopérera pleinement à cette enquête et fournira toutes les informations et tous les accès raisonnablement demandés par le Fournisseur ;

6.8.3. sous réserve d'obtenir le consentement écrit du Fournisseur, le Client peut obtenir un devis pour la réparation des dommages causés à la Flotte. Le Client fournira au Fournisseur toutes les informations et tous les documents raisonnablement demandés

© 2026 Radius Business Solutions (Belgium) NV

en rapport avec le devis afin de lui permettre de prendre une décision éclairée conformément à la clause 6.8.4 ci-dessous ;

6.8.4. le Fournisseur informera le Client par écrit du montant éventuel de sa contribution aux frais de réparation. Après avoir obtenu le consentement écrit du Fournisseur, le Client pourra faire commencer les réparations ;

6.8.5. pour éviter toute ambiguïté, le Fournisseur n'est pas responsable des frais engagés sans accord écrit préalable et rien dans la présente clause 6.8 ne crée une obligation pour le Fournisseur de contribuer aux frais de réparation, quelles que soient les circonstances.

7. NON-RESPONSABILITÉ DU FOURNISSEUR

7.1. Le Client reconnaît et accepte que :

7.1.1. l'accessibilité, l'exactitude et la disponibilité du Dashboard de Telematics (ou des parties pertinentes de celui-ci), des Rapports de Données, des Données de Localisation, des données de la Flotte et des séquences vidéo dépendent de systèmes, de technologies et d'autres facteurs qui échappent au contrôle du Fournisseur, y compris les Services de Communication Mobile. En raison de la nature de ces technologies et systèmes, des problèmes tels que des pannes, des défaillances de liaison, des surcharges de réseau, une dégradation du signal, des interférences topographiques, électromagnétiques et autres peuvent avoir un effet négatif sur l'accessibilité et la disponibilité du Dashboard de Telematics, des Rapports de Données, des Données de Localisation, des données de la Flotte et/ou des séquences vidéo. Le Fournisseur ne garantit pas que les Rapports de Données, les Données de Localisation, les séquences vidéo et les fonctionnalités mises à disposition sur le Dashboard de Telematics continueront à être pris en charge par les Services de Communication Mobile ou que le Client sera en mesure d'utiliser les Rapports de Données, les Données de Localisation, les données de la Flotte, les séquences vidéo ou les fonctionnalités mises à disposition sur le Dashboard de Telematics dans le cadre des Services pour l'usage prévu, en raison du fait que cela dépend en partie de circonstances échappant au contrôle du Fournisseur ;

7.1.2. le fonctionnement des balises Bluetooth dépend de la présence d'un Matériel compatible Bluetooth à proximité ;

7.1.3. lorsque le Matériel fait appel à des technologies d'intelligence artificielle (IA), les résultats associés sont limités et peuvent, dans certaines situations, être incorrects ou

© 2026 Radius Business Solutions (Belgium) NV

inexacts, car l'IA est une technologie en constante évolution, basée sur des modèles statistiques, qui ne reflète pas toujours la complexité du monde réel ; et

7.1.4. les chiffres relatifs au CO2 dépendent des informations fournies par le Client et sont calculés en fonction du nombre de kilomètres parcourus et des données relatives aux émissions de CO2 du véhicule. Les chiffres relatifs au CO2 ne sont que des estimations et ne tiennent pas compte des variables dont le Fournisseur n'a pas connaissance, telles que le type de carburant, la pression des pneus et la charge du véhicule.

7.2. Le Client reconnaît et accepte que les Produits et les Services sont conçus et destinés uniquement à être utilisés par le Client pour la gestion de sa Flotte. Par conséquent, le Fournisseur n'est pas responsable de la protection des données, des relations de travail, des assurances, de la conformité réglementaire ou de toute autre finalité pour laquelle le Client peut utiliser les Produits et Services, et le Client accepte par la présente de garantir le Fournisseur et ses Affiliés et de les tenir indemnes de toute réclamation découlant d'une telle utilisation.

7.3. Sans préjudice du caractère général de la clause 7.2, le Fournisseur ne déclare pas et ne garantit pas que la capacité d'enregistrement vidéo permettra de saisir un incident particulier ou que l'enregistrement d'un incident particulier sera efficace à l'appui d'une demande d'assurance, d'un recours contre une tierce partie ou d'une autre manière.

7.4. Sans préjudice de la généralité de la clause 7.2, il incombe au Client de s'assurer que l'utilisation des Services lui permettra de se conformer à toute obligation légale ou réglementaire qui lui est applicable. Dans la mesure permise par la loi, le Fournisseur ne peut en aucun cas être tenu responsable, dans le cadre du présent Contrat, que ce soit sur la base d'un contrat, d'un délit (y compris, dans les deux cas, la négligence), d'une fausse déclaration (autre qu'une fausse déclaration frauduleuse), d'un manquement à une obligation légale ou autre, de la violation de toute loi ou réglementation applicable aux activités commerciales du Client dans le cadre de l'utilisation des Services. La limitation de responsabilité précédente ne s’applique pas en cas de dol ou de faute grave (ou de celle de ses préposés) du Fournisseur ou, sauf en cas de force majeure, en cas de non-exécution de ses engagements essentiels qui font l’objet du Contrat.

7.5. Il est de la responsabilité du Client de s'assurer que les Produits sont conformes aux exigences légales ou réglementaires applicables aux véhicules ou aux biens de sa Flotte. Le Fournisseur ne fournit aucune garantie que les Produits sont appropriés pour les véhicules ou les biens de la Flotte du Client, autre que celle énoncée dans toute spécification relative aux Produits, fournie par le Fournisseur au Client.

© 2026 Radius Business Solutions (Belgium) NV

7.6. Le Client accepte par la présente de garantir le Fournisseur et ses Affiliés et de les tenir indemnes en cas de réclamations, demandes, actions, procédures, dommages, charges, coûts et dépenses qui pourraient être intentées contre le Fournisseur de quelque manière que ce soit et qui résulteraient de ou en rapport avec (i) le non-respect par le Client de sa responsabilité en vertu de la clause 7.5 ; et/ou (ii) l'utilisation des Produits de façon non conforme ou en dehors de toute spécification relative aux Produits fournie par le Fournisseur au Client.

7.7. Le Client reconnaît et accepte que le Matériel utilisera l'énergie de la batterie de la Flotte et, à ce titre :

7.7.1. le Client est tenu de s'assurer que la batterie de la Flotte est en bon état de fonctionnement et suffisamment puissante pour faire fonctionner à tout moment la Flotte et le Matériel ;

7.7.2. une fois le Matériel installé, la Flotte échouera systématiquement au test de décharge parasite du fabricant ; par conséquent, le Matériel doit être déconnecté de la Flotte (aux frais du Client) avant ce test ; et

7.7.3. la batterie se déchargera si la Flotte n'est pas utilisée pendant de longues périodes.

7.8. Le Fournisseur peut, à tout moment et à sa seule discrétion, suspendre temporairement l'accès au Dashboard de Telematics afin d'effectuer de la maintenance ou de résoudre un problème sur le Dashboard de Telematics ou toute partie de celui-ci et d'apporter des modifications aux fonctionnalités, à la présentation, aux caractéristiques, aux modes d'accès et au contenu matériel du Dashboard de Telematics sans en informer le Client.

PRODUITS – PROPRIÉTÉ, RÉPARATION ET REMPLACEMENT

8. TITRE DE PROPRIÉTÉ DU MATÉRIEL

8.1. Sous réserve de la clause 8.2 :

8.1.1. tout le Matériel fourni par le Fournisseur au Client pour l'utilisation des Services par le Client restera la propriété exclusive du Fournisseur et le Client ne pourra pas se présenter comme le propriétaire du Matériel ni en nier la propriété au Fournisseur. Le Client ne pourra pas non plus vendre, prêter, louer, grever ou céder ce Matériel, ni s'en dessaisir, sauf conformément aux instructions écrites expresses du Fournisseur ou à son consentement écrit préalable ;

© 2026 Radius Business Solutions (Belgium) NV

8.1.2. le Client doit :

a) ne pas dégrader, détruire, altérer ou masquer les marques d'identification figurant sur le Matériel ; et

b) remettre le Matériel au Fournisseur si cela est requis par les Conditions Générales ou autrement requis conformément aux instructions du Fournisseur ;

8.1.3. le droit du Client à l'utilisation du Matériel prendra fin immédiatement si :

a) le Client fait l'objet d'une ordonnance de faillite ou d'un concordat avec ses créanciers, ou entre dans toute forme de liquidation ou autre forme d'insolvabilité au sens du Livre XX du Code de droit économique ;

b) le Client cesse ses activités commerciales ou opérationnelles dans le cadre normal de ses activités ; ou

c) le Client cherche à vendre, prêter, louer, grever ou céder le Matériel, ou à s'en dessaisir ; et

8.1.4. le Fournisseur peut exercer une action en justice pour le prix du Matériel, et tout autre montant dû en vertu d'un Contrat, que la propriété du Matériel ait été transférée ou non au Client.

8.2. La clause 8.1 ne s'applique pas si le Client achète le Matériel auprès du Fournisseur, ce qui sera expressément identifié dans la Confirmation de Commande. Dans ce cas, la propriété du Matériel sera transférée du Fournisseur au Client à la dernière des deux dates suivantes :

8.2.1. date de la livraison du Matériel ; et

8.2.2. date de la réception par le Fournisseur de tous les montants dus par le Client en relation avec le Matériel.

9. RÉPARATION ET REMPLACEMENT DU MATÉRIEL

9.1. Si le Client notifie par écrit au Fournisseur dans les 14 jours suivant la découverte qu'une partie ou la totalité du Matériel est défectueuse, le Fournisseur devra :

© 2026 Radius Business Solutions (Belgium) NV

9.1.1. tester le Matériel à un moment et à un endroit convenant au Client ; ou

9.1.2. exiger du Client qu'il renvoie rapidement le Matériel au siège du Fournisseur afin qu'il soit testé.

9.2. Sous réserve des clauses 9.4 et 9.7, et après que le Client a donné une notification écrite au Fournisseur, comme requis par la clause 9.1, le Fournisseur doit :

9.2.1. si la notification en vertu de la clause 9.1 a été reçue par le Fournisseur, conformément aux présentes Conditions Générales et au cours de la Période Initiale, réparer ou remplacer (à sa discrétion) tout Matériel prétendument défectueux ; ou

9.2.2. si la notification en vertu de la clause 9.1 a été reçue par le Fournisseur en dehors de la Période Initiale, réparer ou remplacer (à sa discrétion) tout Matériel défectueux et facturer au Client des frais ne dépassant pas les Frais de Non-Retour applicables au Matériel, majorés des Frais de Configuration et des Frais de Désinstallation/Réinstallation (si applicables), tels qu'indiqués dans le Barème des Tarifs. Si le Client ne veut pas payer ces frais, il peut soit :

a) résilier le Contrat relatif au Matériel concerné en payant les Prix qui auraient normalement été dus pendant le reste de la Période Ultérieure en vigueur ; soit

b) résilier le Contrat relatif au Matériel concerné et conclure un nouveau contrat à durée déterminée avec le Fournisseur, auquel cas la clause 9.2.1 s'appliquera.

Aux fins de la présente clause 9, la « **Période Initiale** » pour un Client PAYGO est réputée être de 12 mois à compter de la Date de Début.

9.3. La clause 9.4 s'appliquera dans les circonstances suivantes :

9.3.1. le défaut est dû au fait que le Client n'a pas suivi les instructions du Fournisseur concernant le stockage, l'installation, la mise en service, l'utilisation, l'entretien ou le remplacement du Matériel ;

9.3.2. le Client réalise des modifications ou des réparations sur le Matériel sans le consentement écrit du Fournisseur ;

© 2026 Radius Business Solutions (Belgium) NV

9.3.3. le défaut résulte d'un dommage intentionnel, d'une négligence ou de conditions d'utilisation anormales ;

9.3.4. le défaut résulte de tout dommage causé par l'utilisation du Matériel en dehors de ses paramètres de fonctionnement spécifiés, par l'exposition à la foudre ou à des pics de tension ;

9.3.5. le défaut résulte d'un accident impliquant le véhicule ou le bien dans lequel le Matériel est installé ; ou

9.3.6. dans le cas de produits « neon » ou d'un autre produit ou dispositif fonctionnant sur batterie, si ce produit ou dispositif a été expédié au Client il y a plus de trois ans ou si son alerte de localisation a été activée plus de 1 200 fois.

9.4. Si le Client a donné notification conformément à la clause 9.1 et qu'une ou plusieurs des circonstances prévues à la clause 9.3 s'appliquent, le Fournisseur réparera ou remplacera (à sa discrétion) le Matériel concerné et pourra facturer les frais suivants :

9.4.1. le coût actuel du Matériel de remplacement équivalent ;

9.4.2. les Frais de Configuration ; et

9.4.3. les Frais de Désinstallation/Réinstallation (le cas échéant),

tels qu'indiqués dans le Barème des Tarifs.

9.5. Le Fournisseur peut, moyennant un préavis raisonnable, exiger du Client qu'il déploie du Matériel de remplacement pour des raisons opérationnelles et/ou techniques, par exemple si le Matériel existant n'est plus pris en charge par le Fournisseur. Ce Matériel de remplacement sera fourni sans frais supplémentaires.

9.6. Le Matériel réparé/remplacé fourni par le Fournisseur conformément à la présente clause 9 sera fourni conformément à la clause 6 (Installation) et à la clause 8 (Titre de Propriété du Matériel). Le Matériel de remplacement aura les mêmes fonctionnalités ou des fonctionnalités améliorées et pourra inclure des unités reconditionnées.

© 2026 Radius Business Solutions (Belgium) NV

9.7. Si les tests effectués par le Fournisseur sur le Matériel conformément à la clause 9.1 établissent que le problème est dû à une erreur de l'utilisateur, le Fournisseur peut facturer les frais « No Fault Found » indiqués dans le Barème des Tarifs.

9.8. Sous réserve des dispositions de la présente clause 9, le Client reconnaît qu'il s'agit de son seul recours pour tout Matériel défectueux et que le Fournisseur n'a aucune responsabilité envers le Client en ce qui concerne le Matériel défectueux.

PAIEMENTS

10. PAYER CE QUE LE CLIENT DOIT AU FOURNISSEUR

10.1. Le Client paiera les Prix, par prélèvement automatique, au Fournisseur conformément à la présente clause et comme spécifié dans la Confirmation de Commande applicable. Sauf indication contraire dans la Confirmation de Commande ou accord avec le Fournisseur, le paiement de tous les montants dus doit être effectué par le Client dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la facture.

10.2. Tous les Prix payables en vertu d'un Contrat s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée et hors autres taxes et droits applicables à la fourniture des Produits et Services qui seront payables par le Client.

10.3. Le Prix peut être modifié par le Fournisseur à condition que :

10.3.1. la modification repose sur une raison valable et que le Fournisseur notifie cette modification au Client au moins 28 jours avant la modification du Prix ; et

10.3.2. le Fournisseur n'impose pas plus d'une augmentation de Prix par année au cours de la Période Initiale.

10.4. En plus du droit du Fournisseur de modifier le Prix conformément à l'article 10.3, à l'expiration de la Période Initiale ou d'une Période Ultérieure, le Prix sera le prix pour les Produits et Services pertinents inclus dans le Prix Liste.

Le Prix Liste, qui détermine le prix pour la Période Ultérieure, sera notifié au Client 28 jours avant le début de cette période. Ce prix peut différer du prix de la période précédente, à condition qu'il y ait une raison valable pour ce changement.

Le Client a le droit de refuser la modification ou de résilier le Contrat sans pénalité, en le notifiant par écrit au Fournisseur avant le début de la prochaine reconduction. Dans ce

© 2026 Radius Business Solutions (Belgium) NV

cas, le Contrat prendra fin à l'issue de la période en cours et le Client n'est tenu à aucune indemnité ni à aucuns frais de résiliation.

10.5. Le Client doit effectuer tous les paiements dus en vertu d'un Contrat sans aucune déduction, que ce soit par voie de compensation, de demande reconventionnelle, d'escompte, d'abattement ou autre.

10.6. Le Client sera réputé avoir accepté une facture comme étant correcte à moins qu'il n'informe le Fournisseur par écrit dans les 30 jours calendaires suivant la date de la facture, en précisant les raisons de la contestation. Les montants non contestés de la facture restent dus et payables conformément à la clause 10.1. Dès réception par le Fournisseur de la notification écrite du Client concernant une facture contestée, le Client et le Fournisseur s'efforceront de bonne foi de résoudre le litige. Si le Client et le Fournisseur ne parviennent pas à résoudre le litige dans les 14 jours suivant la réception par le Fournisseur de cette notification écrite, le Fournisseur aura le droit de demander toute réparation à laquelle il peut prétendre en vertu du Contrat ou de la loi applicable.

11. QUE SE PASSE-T-IL SI LE CLIENT NE PAIE PAS LE FOURNISSEUR ?

11.1. Si le Client ne paie pas un montant dû au Fournisseur en vertu de ou en relation avec un Contrat à la date d'échéance ou avant celle-ci, le Fournisseur peut :

11.1.1. facturer au Client des intérêts moratoires conformément à la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales ainsi qu'une indemnité forfaitaire conformément à cette loi ; et/ou

11.1.2. à tout moment après la date d'échéance, sans préavis au Client, compenser toute responsabilité du Client envers le Fournisseur ou ses Affiliés avec toute responsabilité du Fournisseur ou d'un Affilié envers le Client, telle qu'un dépôt détenu par le Fournisseur ou un Affilié, que l'une ou l'autre de ces responsabilités soit présente ou future, liquidée ou non liquidée, et que l'une ou l'autre de ces responsabilités découle ou non des présentes Conditions Générales ; et/ou

11.1.3. transmettre tout montant en souffrance à une agence de recouvrement tierce. Le Client reconnaît et accepte qu'il sera responsable de tous les frais juridiques et de recouvrement engagés par le Fournisseur et ses agents.

© 2026 Radius Business Solutions (Belgium) NV

Tout exercice par le Fournisseur de ses droits en vertu de la présente clause 11.1 s'ajoutera à et ne limitera ni n'affectera aucun autre droit ou recours dont il dispose en vertu de la loi applicable, des présentes Conditions Générales ou autrement.

11.2. Le Fournisseur (ou ses agents ou représentants) peut effectuer des contrôles de solvabilité sur le Client. Le Client donne par la présente son accord exprès au Fournisseur (et à ses agents ou représentants) pour effectuer toute vérification de ce type. Le Client reconnaît et accepte par la présente que les vérifications de solvabilité peuvent impliquer la communication d'informations sur le Client à des bureaux d'information sur le crédit agréés ou à des tiers.

PROTECTION DES INFORMATIONS

12. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

12.1. Tous les Droits de Propriété Intellectuelle relatifs aux Services (y compris les Rapports de Données) ou aux Produits, ou découlant de ceux-ci ou en rapport avec ceux-ci, restent la propriété exclusive du Fournisseur ou de ses donneurs de licence et seront détenus exclusivement par le Fournisseur ou ses donneurs de licence.

12.2. Le Fournisseur est propriétaire de toutes les données générées par ou liées au fonctionnement ou à l'exécution des Services. Ces données opérationnelles et de performance ne comprennent pas de Données Personnelles ; les Données Personnelles sont traitées conformément aux dispositions de la clause 14.

12.3. Le Client est propriétaire de toutes les données fournies par le Client ou en son nom au Fournisseur dans le cadre des Services. Le Fournisseur peut utiliser ces données selon le besoin pour l'exécution des Services.

12.4. Le Client autorise le Fournisseur à conserver et à utiliser une copie des données mentionnées dans la clause 12.3 ci-dessus, sous forme anonymisée et agrégée (de telle sorte que l'identité du Client et de toute personne concernée ne puisse pas être déterminée) afin d'effectuer des analyses de données relatives aux Services fournis à ses clients et de développer de nouveaux produits et services (« **Données Statistiques** »).

12.5. Le Client accorde par les présentes au Fournisseur une licence mondiale, non exclusive, gratuite, entièrement libérée et irrévocable pour accéder aux Données Statistiques, les examiner, les analyser, les utiliser, les manipuler, les copier et les modifier à ses propres

© 2026 Radius Business Solutions (Belgium) NV

fins, y compris l'utilisation des informations pour produire et distribuer des rapports, des analyses et des données basés sur les Données Statistiques.

13. PRÉSERVATION DE LA CONFIDENTIALITÉ

13.1. Le Client et le Fournisseur s'engagent à assurer à tout moment, pendant la durée du présent Contrat et pendant une période de trois ans après la résiliation ou l'expiration du Contrat, la confidentialité des Informations Confidentielles de l'autre Partie et à ne pas permettre que ces dernières soient copiées, utilisées, divulguées ou éliminées, sauf conformément au présent Contrat. Les dispositions de la présente clause 13 ne s'appliquent pas aux Informations Confidentielles qui sont déjà dans le domaine public ou qui le deviendront à une date ultérieure sans violer le présent Contrat ou à la divulgation d'Informations Confidentielles :

13.1.1. requise par la loi ou la réglementation en réponse à une demande d'un organisme ou d'une autorité chargée de l'application de la loi ou de la réglementation ;

13.1.2. faite en rapport avec une décision de justice ou toute autre demande similaire ;

13.1.3. faite dans le cadre d'une fusion, d'une acquisition ou d'une opération similaire envisagée, pour autant que la divulgation soit soumise à des obligations de confidentialité semblables à celles du présent Contrat ;

13.1.4. faite à un Affilié ou à une société liée au Fournisseur pour autant que la divulgation soit soumise à des obligations de confidentialité semblables à celles du présent Contrat ;

13.1.5. faite aux prestataires de services du Fournisseur pour la fourniture des Services pour le compte du Fournisseur, ou aux employés, agents, consultants et sous-traitants du Fournisseur qui ont besoin de les connaître et pour autant que la divulgation soit soumise à des obligations de confidentialité semblables à celles du présent Contrat ;

13.1.6. nécessaire au Fournisseur pour remplir ses obligations au titre du Contrat ; ou

13.1.7. expressément autorisée par écrit par le représentant dûment habilité de la Partie qui est propriétaire des Informations Confidentielles.

© 2026 Radius Business Solutions (Belgium) NV

14. PROTECTION DES DONNÉES

14.1. Le Client et le Fournisseur respecteront chacun toutes les dispositions des Lois sur la Protection des Données. Cela inclut l'obligation pour le Client d'informer dûment les Personnes Concernées du Traitement de leurs Données Personnelles par le Fournisseur sur instruction du Client. Le Client reconnaît qu'il est de sa responsabilité de réaliser toutes les analyses d'impact relatives à la protection des données pertinentes et de s'assurer de la base juridique de son Traitement des Données Personnelles ainsi que du caractère adéquat de ses politiques de protection des données.

14.2. Le Client et le Fournisseur reconnaissent que, en ce qui concerne les Données Personnelles que le Fournisseur traite pour le compte du Client dans le cadre du présent Contrat, le Client sera le Responsable du Traitement et le Fournisseur sera le Sous-Traitant.

14.3. Le Fournisseur doit uniquement collecter, Traiter, stocker et utiliser les Données Personnelles et les Données de Localisation (dans la mesure où elles sont des Données Personnelles) traitées pour le compte du Responsable du Traitement dans le cadre de ce Contrat :

14.3.1. dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du Contrat et l'amélioration des Services ;

14.3.2. conformément aux instructions légales, documentées et raisonnables du Client (qui, sauf accord contraire, consisteront à traiter les Données Personnelles dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du Contrat et l'amélioration des Services) ; ou

14.3.3. comme requis afin de respecter les Lois sur la Protection des Données. Dans ce cas, le Fournisseur informe le Client de cette obligation juridique avant le Traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

14.4. Le Client donne l'instruction au Fournisseur de collecter, traiter, stocker et utiliser les Données Personnelles aux fins incluses dans la clause 14.3 ci-dessus.

14.5. Le Client consent par les présentes à la nomination par le Fournisseur des sous-traitants ultérieurs qui sont engagés par le Fournisseur pour soutenir la fourniture des Services par le Fournisseur au Client à la date du Contrat, y compris en ce qui concerne l'externalisation par le Fournisseur de l'hébergement de ses centres de données à un

© 2026 Radius Business Solutions (Belgium) NV

tiers au Royaume-Uni ou dans l'Espace économique européen. Le Fournisseur garantit qu'il a adopté des garanties appropriées requises par les Lois sur la Protection des Données et que ces tiers sont légalement liés à leurs obligations respectives en vertu des dispositions des Lois sur la Protection des Données en tant que Sous-Traitants. Le Fournisseur notifiera au Client toute modification envisagée concernant l'ajout ou le remplacement de sous-traitants ultérieurs. Si, dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de cette notification, le Client notifie au Fournisseur par écrit ses objections (basées sur des motifs raisonnables) à la nomination proposée, le Fournisseur ne nommera pas le sous-traitant ultérieur proposé, sauf avec le consentement écrit préalable du Client.

14.6. Le Fournisseur mettra en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger toute Donnée Personnelle collectée dans le cadre du Contrat contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisé et contre toute autre forme illicite de Traitement. Compte tenu de l'état des connaissances et des coûts de leur mise en œuvre, ces mesures doivent offrir un niveau de sécurité adapté aux risques présentés par le Traitement et à la nature des données à protéger.

14.7. Après avoir pris connaissance de toute violation de Données Personnelles, le Fournisseur doit :

14.7.1. en informer le Client sans retard excessif ; et

14.7.2. coopérer avec le Client et prendre les mesures commerciales raisonnables demandées par le Client pour contribuer à l'enquête, à l'atténuation et à la correction de cette violation des Données Personnelles.

14.8. Le Fournisseur doit :

14.8.1. s'assurer que les employés qui peuvent avoir accès aux Données Personnelles traitées pour le compte du Client en vertu du Contrat sont soumis à des engagements de confidentialité ou à des obligations professionnelles ou légales en matière de confidentialité ;

14.8.2. cesser de traiter les Données Personnelles lors de la résiliation ou de l'expiration du Contrat ou, si cela survient plus tôt, des Services auxquels le Contrat se rapporte et, dès que possible par la suite, soit restituer, soit effacer de manière sécurisée de ses systèmes les Données Personnelles et toute copie de celles-ci ou des informations contenues dans celles-ci, à moins que

© 2026 Radius Business Solutions (Belgium) NV

les Lois sur la Protection des Données n'exigent la conservation des Données Personnelles. Afin d'éviter toute ambiguïté, cela ne s'applique pas aux Données Statistiques que le Fournisseur est en droit de conserver dans la mesure où elles ne contiennent pas de Données Personnelles ; et

14.8.3. dans la mesure où la loi le permet, mettre à la disposition du Client les informations supplémentaires et (le cas échéant) coopérer à la réalisation de tout audit ou exercice de révision, que le Client peut raisonnablement exiger afin de s'assurer que le Fournisseur respecte les obligations définies dans la présente clause 14, à condition que cette exigence n'oblige pas le Fournisseur à fournir ou à permettre l'accès à des informations concernant (i) les informations internes du Fournisseur sur les prix, (ii) les informations relatives aux autres clients du Fournisseur (y compris les informations sur les prix), (iii) les rapports externes non publics du Fournisseur, (iv) tout rapport interne établi par le Fournisseur, (v) les Droits de Propriété Intellectuelle du Fournisseur, ou (vi) toute information dont la communication, selon lui, enfreindrait les Lois sur la Protection des Données. En outre, un maximum d'un audit ou d'une révision au cours d'une période de douze (12) mois peut être effectué en vertu de cette clause et à condition que le Client et le Fournisseur (agissant raisonnablement) conviennent mutuellement d'une date convenable pour que l'audit ou la révision ait lieu. Le Fournisseur peut facturer des frais raisonnables pour cet audit ou cette révision.

14.9. Le Client, en tant que Responsable du Traitement, garantit :

14.9.1. qu'il dispose de toute l'autorité et de tous les consentements nécessaires pour permettre au Fournisseur de traiter les Données Personnelles conformément aux Lois sur la Protection des Données aux fins du présent Contrat ; et

14.9.2. qu'il s'est conformé et continuera, pendant la durée du Contrat, à se conformer aux obligations d'un Responsable du Traitement en vertu des Lois sur la Protection des Données.

14.10. Le Client garantit le Fournisseur et le tient indemne de toutes les réclamations, demandes, actions, procédures, dommages et intérêts, frais et dépenses qui pourraient être intentés contre le Fournisseur en raison de ou en relation avec une violation par le Client de la clause 14.9.

© 2026 Radius Business Solutions (Belgium) NV

14.11. Le Client et le Fournisseur reconnaissent avoir convenu que le Client effectuera une analyse d'impact relative à la protection des données (si nécessaire), répondra aux demandes des Personnes Concernées, de tout organisme gouvernemental et/ou judiciaire concernant le Traitement des Données Personnelles par le Fournisseur et que le Fournisseur fournira, à la demande du Client, une assistance raisonnable au Client à ces fins.

14.12. L'Annexe aux présentes Conditions Générales précise l'objet et la durée, la nature et la finalité du Traitement, le type de Données Personnelles et les catégories de personnes concernées, comme l'exige l'Article 28(3) du RGPD ou les dispositions équivalentes des Lois sur la Protection des Données. Entre le Client et le Fournisseur, rien dans l'Annexe ne confère un droit ou n'impose une obligation au Client ou au Fournisseur.

FIN DU CONTRAT

15. RÉSILIATION DU CONTRAT

15.1. Pour tous les Clients autres que les Clients PAYGO, le Contrat restera en vigueur pendant la Période Initiale et toute Période Ultérieure, sauf en cas de résiliation en vertu de la clause 9.2.2 (a), de la clause 10.4, de la clause 15.2 ou de la clause 15.3. À l'expiration de la Période Initiale et de chaque Période Ultérieure, le Contrat est automatiquement reconduit pour une Période Ultérieure, sauf résiliation conformément à la présente clause 15.

15.2. Sans préjudice de la clause 10.4, au cours de la Période Initiale ou de toute Période Ultérieure, le Client peut résilier le Contrat moyennant un préavis écrit d'au moins 28 jours, ce préavis devant expirer le dernier jour de la Période Initiale ou de toute Période Ultérieure (selon le cas). Tout avis donné en vertu de la présente clause doit être envoyé par courriel par le Client à customerservice.be@radius.com. Le Fournisseur n'acceptera aucune autre forme de notification de la part du Client en vertu de la présente clause et si une autre notification de ce type est donnée, le Client continuera à payer les Prix. Le Client reconnaît avoir été informé du mécanisme de reconduction automatique avant la signature du Contrat et l'accepte expressément.

15.3. Le Fournisseur peut, sans préjudice de ses autres droits découlant du présent Contrat, résilier le Contrat moyennant une notification écrite :

15.3.1. avec un préavis écrit d'au moins 28 jours, ce préavis devant expirer le dernier jour d'un mois civil ; ou

© 2026 Radius Business Solutions (Belgium) NV

15.3.2. avec effet immédiat, si :

a) le Client ne respecte pas ou n'exécute pas une condition importante des présentes, y compris, en tout état de cause, le non-paiement, ou le non-respect de la clause 5.1.1, de la clause 5.2 ou de la clause 7.5, et s'il n'est pas remédié à ce manquement ou à cette violation (s'il est possible d'y remédier) dans les 20 jours suivant l'envoi d'un avis écrit précisant la violation et exigeant sa correction ; ou

b) l'un des événements suivants se produit : (i) le dépôt d'une requête en dissolution du Client ; (ii) le Client fait l'objet d'une ordonnance ou une résolution effective est adoptée pour la dissolution du Client ; (iii) la demande d'ordonnance ou la demande de nomination d'un séquestre (y compris un séquestre administratif), d'un administrateur, d'un fiduciaire ou d'un agent similaire à l'égard du Client ; (iv) la nomination d'un séquestre, d'un séquestre administratif, d'un administrateur ou d'une fonction similaire sur tout ou une partie des biens ou de l'entreprise du Client ; (v) la conclusion par le Client d'un concordat ou d'un arrangement avec ses créanciers en général ou d'une cession au profit de ses créanciers ou d'un autre arrangement similaire ; (vi) la mise en liquidation du Client ; (vii) l'incapacité du Client à payer ses dettes ou son insolvabilité de toute autre manière, ou (viii) la cessation ou la menace de cessation d'activité du Client ;

c) un retard ou un manquement dans l'exécution du Contrat résultant d'un Événement de Force Majeure, lequel retard ou manquement doit avoir duré trois mois ; ou

d) à la seule discrétion du Fournisseur, le Client échoue à un contrôle de solvabilité effectué sur lui en vertu de l'article 11.2.

15.4. Si le Client est un Client PAYGO, sans préjudice de ses autres droits découlant du présent Contrat, ce Client peut résilier le Contrat à tout moment après le troisième mois suivant la Date de Début en adressant une notification écrite à customerservice.be@radius.com. Cette résiliation prendra effet à la fin du mois civil suivant immédiatement le mois au cours duquel la notification a été envoyée.

16. MONTANT À PAYER PAR LE CLIENT EN CAS DE RÉSILIATION DU CONTRAT

16.1. À l'expiration ou à la résiliation anticipée du Contrat :

16.1.1. le Client paiera toutes les sommes dues au Fournisseur dans les trente (30) jours suivant la date de résiliation ; et

© 2026 Radius Business Solutions (Belgium) NV

16.1.2. à moins que le Client n'ait acheté le Matériel ou que la résiliation ne se fasse en vertu de l'article 9.2.2 (a), le Client devra restituer le Matériel au Fournisseur. Si le Client a perdu, endommagé ou n'est pas en mesure de restituer le Matériel au Fournisseur en bon état de commercialisation dans les soixante (60) jours suivant la résiliation des Services, le Client devra payer au Fournisseur les Frais de Non-Retour définis dans le Barème des Tarifs. Pour éviter toute ambiguïté, si, à tout moment, le Client n'a pas en sa possession ou sous son contrôle le Matériel qui lui a été livré, le Fournisseur pourra considérer le Matériel comme perdu, sauf si le Client peut prouver le contraire.

16.2. Si le Fournisseur résilie le Contrat en vertu de la clause 15.3.2, il peut réclamer des frais de résiliation ne dépassant pas la valeur des Prix qui auraient été payables pendant :

16.2.1. la période restante de la durée fixe en vigueur, ou

16.2.2. dans le cas des Clients PAYGO, les Prix payables pendant la période de préavis mentionnée à la clause 15.4.

EN CAS DE PROBLÈME

17. NIVEAU DE RESPONSABILITÉ DE CHAQUE PARTIE

17.1. Aucun élément des Conditions Générales ne peut être considéré comme excluant ou limitant la responsabilité du Fournisseur en ce qui concerne toute responsabilité qui ne peut être légalement limitée ou exclue, y compris la responsabilité pour :

17.1.1. le décès ou les dommages corporels ;

17.1.2. la fraude ou la fausse déclaration frauduleuse ; ou

17.1.3. les pertes ou dommages causés par le dol du Fournisseur ou de ses dirigeants, employés, agents ou contractants.

17.2. Sous réserve de la clause 17.1, qu'il s'agisse de responsabilité contractuelle ou extracontractuelle (y compris dans les deux cas la négligence), d'une fausse déclaration (autre qu'une fausse déclaration frauduleuse), d'une violation d'une obligation légale ou autre, le Fournisseur n'est en aucun cas responsable de toute perte de bénéfices, de revenus, de recettes, d'utilisation, de production ou d'économies anticipées, de la perte d'activités, de contrats ou d'opportunités commerciales, de la perte ou de l'atteinte à la clientèle (goodwill) ou à la réputation, de toute perte ou corruption de données, de bases

© 2026 Radius Business Solutions (Belgium) NV

de données ou de logiciels ou de toute perte ou tout dommage spécial, indirect ou consécutif, quel qu'il soit.

17.3. Sous réserve des clauses 17.1 et 17.2, la responsabilité globale maximale du Fournisseur en vertu du Contrat, pour toutes les réclamations, quelles qu'elles soient, est limitée au plus élevé des deux montants suivants : (i) les Prix payés ou à payer par le Client au cours des douze mois précédant la date à laquelle la première réclamation du Client est survenue ; et (ii) 10 000 euros.

18. ÉVÉNEMENTS DE FORCE MAJEURE

Si une Partie est empêchée ou retardée dans l'exécution de l'une de ses obligations en vertu du Contrat en raison d'un Événement de Force Majeure, alors, sauf en ce qui concerne les obligations de paiement de l'une ou l'autre des Parties, cette Partie sera dispensée de l'exécution ou de l'exécution ponctuelle, selon le cas, de son obligation, dans la mesure où cet Événement de Force Majeure se poursuit et que la Partie accepte de faire des efforts raisonnables afin de surmonter ou de contourner l'Événement de Force Majeure afin d'être en mesure d'exécuter ses obligations en vertu du Contrat.

AUTRES

19. TRANSFERT À UNE AUTRE PARTIE

Le Fournisseur peut librement céder tout ou partie de ses droits et obligations en vertu des Conditions Générales sans le consentement du Client. Le Client ne peut, sans l'accord écrit préalable du Fournisseur, céder, transférer, grever, concéder une licence ou disposer d'une autre manière d'un Contrat ou de l'un de ses droits ou obligations en vertu des présentes Conditions Générales. Toute cession contraire à la présente clause 19 sera considérée comme nulle et non avenue.

20. DROITS DES TIERS

Chaque Contrat est conclu au profit du Client et du Fournisseur et n'est pas destiné à bénéficier à un tiers ou à être appliqué par un tiers, à l'exception des dispositions relatives aux sous-licences de logiciels de tiers. Le droit du Client ou du Fournisseur de résilier, d'annuler ou de convenir d'une modification, d'une renonciation ou d'une transaction en vertu des Conditions Générales ou en relation avec celles-ci n'est pas soumis au consentement d'un tiers.

21. PAS D'ARRANGEMENT DE PARTENARIAT OU DE CONTRAT D'AGENCE

© 2026 Radius Business Solutions (Belgium) NV

21.1. Le Contrat ne permet pas :

21.1.1. de mettre en place un partenariat, un arrangement exclusif ou une entreprise commune (« joint venture ») entre le Client et le Fournisseur (ou leurs Affiliés respectifs) ;

21.1.2. de faire d'une Partie l'agent de l'autre Partie ; ou

21.1.3. d'autoriser l'une ou l'autre des Parties à prendre des engagements pour l'autre Partie ou en son nom et pour son compte.

22. PAS DE RENONCIATION

22.1. Aucune violation de l'une des dispositions des Conditions Générales ne pourra faire l'objet d'une renonciation, sauf avec le consentement exprès et écrit de la Partie qui n'est pas en infraction.

22.2. L'absence ou le retard du Client ou du Fournisseur dans l'application ou l'application partielle d'une disposition des présentes Conditions Générales ne sera pas interprété comme une renonciation à l'un de ses droits en vertu des présentes Conditions Générales. Toute renonciation par une Partie à une violation ou à un manquement à une disposition des Conditions Générales par l'autre Partie ne sera pas considérée comme une renonciation à une violation ou à un manquement ultérieur et n'affectera en aucun cas le reste des Conditions Générales.

23. DISPOSITIONS À PRENDRE SI UNE PARTIE DU CONTRAT EST ILLÉGALE, INVALIDE OU INAPPLICABLE

Si une disposition des Conditions Générales est jugée illégale ou inapplicable par un tribunal ou une autre autorité compétente, les autres dispositions des Conditions Générales resteront en vigueur. Dans le cas où une disposition illégale et/ou inapplicable serait légale ou applicable si une partie de celle-ci était supprimée, cette partie sera considérée comme supprimée et le reste de la disposition restera en vigueur (à moins que cela ne contredise l'intention claire du Client et du Fournisseur, auquel cas l'intégralité de la disposition concernée sera considérée comme supprimée).

24. MODIFICATIONS DU CONTRAT

© 2026 Radius Business Solutions (Belgium) NV

Le Fournisseur a le droit de modifier les Conditions Générales sur son site internet accessible au public en notifiant la modification au Client, ces modifications s'appliqueront à tous les Contrats, conclus avant ou après cette date, pour autant que :

(a) le Fournisseur informe le Client par écrit au moins trente (30) jours avant l'entrée en vigueur de la modification ; et

(b) le Client, en cas de modification substantielle, a le droit de refuser la modification ou de résilier le Contrat sans frais avant la date à laquelle la modification prend effet.

25. INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD

Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre le Client et le Fournisseur en ce qui concerne l'objet de cet accord et remplace tous les accords, arrangements et ententes antérieurs entre le Client et le Fournisseur, étant entendu que l'utilisation du Dashboard de Telematics et du site internet accessible au public du Fournisseur par le Client sera régie par les conditions d'utilisation affichées sur ces sites.

26. CHOIX DE LA LOI

La formation, l'existence, l'interprétation, l'exécution, la validité et tous les aspects du Contrat seront régis par le droit belge et le Client et le Fournisseur se soumettent à la juridiction exclusive des tribunaux belges.

© 2026 Radius Business Solutions (Belgium) NV

TERMES DÉFINIS

Affilié(e) désigne toute entité qui, directement ou indirectement, contrôle ou est contrôlée par le Fournisseur, ou est contrôlée conjointement avec le Fournisseur ;

Barème des Tarifs désigne les tarifs définis à l'adresse https://www.radius.com/fr-be/telematique-tarifs/ pouvant être mis à jour par le Fournisseur de temps en temps, à sa seule discrétion ;

Date de Début désigne la première des dates suivantes : (i) la date à laquelle le Client signe la Confirmation de Commande ; (ii) la date à laquelle le Client effectue son premier paiement ; ou (iii) la date à laquelle le Client commence à utiliser les Services ;

Informations Confidentielles désigne les informations de valeur commerciale, exclusive ou autre, divulguées par une Partie à l'autre Partie, identifiées comme confidentielles ou pouvant raisonnablement être considérées comme confidentielles, et qui ne sont pas tombées légalement dans le domaine public ou n'ont pas été développées indépendamment ;

Contrat désigne l'accord conclu entre le Client et le Fournisseur, qui comprend la Confirmation de Commande, le Barème des Tarifs, les présentes Conditions Générales et tout document mentionné dans les Conditions Générales ;

Client désigne l'entité détaillée sur la Confirmation de Commande qui achète les Services ou les Produits au Fournisseur ou, en l'absence d'une Confirmation de Commande, l'entité qui utilise les Services ;

Lois sur la Protection des Données désigne :

a) Dans la mesure où le RGPD R-U s'applique, la loi du Royaume-Uni ou d'une partie du Royaume-Uni qui concerne la protection des données personnelles ; et
b) Dans la mesure où le RGPD UE s'applique, la loi de l'Union européenne ou de tout État membre de l'Union européenne à laquelle la Partie est soumise, qui concerne la protection des données personnelles.

Les termes « Données Personnelles », « Traitement », « Responsable du Traitement », « Sous-Traitant » et « Personne Concernée » ont la même signification que dans les Lois sur la Protection des Données ;

Rapports de Données désigne les représentations visuelles et autres des données télématiques générées par l'utilisation des Services par le Client, accessibles par le Dashboard de Telematics ;

© 2026 Radius Business Solutions (Belgium) NV

RGPD UE désigne le Règlement Général sur la Protection des Données ((UE) 2016/679) ;

Flotte désigne les véhicules ou les biens pour lesquels les Services sont fournis ;

Événement de Force Majeure désigne un événement, ou une série d'événements connexes, qui échappe au contrôle de la Partie concernée (y compris les pannes de courant, les conflits du travail, les modifications de la législation, les pandémies, les catastrophes, les explosions, les incendies, les inondations, les émeutes, les attaques terroristes et les guerres) ;

Matériel désigne les unités télématiques ou de suivi des véhicules ou des biens et/ou les caméras et/ou les balises Bluetooth, tels que fournis par le Fournisseur et détaillés dans la Confirmation de Commande, ainsi que les périphériques associés qui peuvent inclure ou non une batterie ;

Période Initiale désigne la durée du contrat définie dans la Confirmation de Commande ;

Installation désigne la mise en place du Matériel dans la Flotte ;

Droits de Propriété Intellectuelle désigne tout droit de brevet, dessin ou modèle enregistré ou non, marque ou autres droits de propriété intellectuelle inhérents aux Produits ou aux Services, tous droits d'auteur et droits de base de données, tous autres droits ou propriétés intellectuels ou commerciaux similaires ou équivalents subsistant en vertu des lois de chaque juridiction dans le monde entier, qu'ils soient enregistrés ou non, et qu'ils soient acquis, conditionnels ou futurs, ainsi que toutes les réversions, tous les renouvellements, toutes les reprises et toutes les extensions de ce qui précède, et tous les droits en vertu de licences, d'autorisations, d'ordonnances, de lois ou autres en relation avec ce qui précède ;

Prix Liste désigne le prix des Produits et Services définis ici : https://www.radius.com/fr-be/telematique/conditions-dutilisation-de-la-telematique/liste-de-prix/ (qui peut être mis à jour par le Fournisseur de temps en temps, à sa seule discrétion) ;

Données de Localisation désigne les données sur la position géographique de la Flotte et d'autres messages envoyés à ou par la Flotte ;

Services de Communication Mobile désigne les services de communication électronique mobile utilisés pour transmettre les Données de Localisation et séquences vidéo ;

Partie désigne le Fournisseur ou le Client, selon le cas ;

Client PAYGO désigne un Client qui reçoit les Produits et les Services sur une base mensuelle continue, comme indiqué dans la Confirmation de Commande ;

© 2026 Radius Business Solutions (Belgium) NV

Prix désigne :

a) le plus récent des prix des Produits et des Services :
   i. définis dans la Confirmation de Commande ;
   ii. comme convenu par écrit entre le Client et le Fournisseur ;
   iii. tel que notifié par le Fournisseur au Client en vertu de la clause 10.3 ; ou
   iv. en conformité avec l'article 10.4, si un Client se trouve dans une Période Ultérieure, le Prix Liste pertinent ; et
b) les tarifs définis dans le Barème des Tarifs de temps à autre ;

Produits désigne le Matériel et tout logiciel associé, SIM et micrologiciel ;

Confirmation de Commande désigne la confirmation envoyée par le Fournisseur au Client ;

Services désigne les services de suivi de Flotte, avec utilisation de séquences vidéo et/ou accès à celles-ci, fournis par le logiciel web propriétaire de suivi de flotte du Fournisseur et/ou le Service de Contrôle des Véhicules ;

SIM désigne « Subscriber Identity Module » (Module d'Identification de l'Abonné), la carte « SIM » qui fournit un accès au réseau ;

Données Statistiques a le sens qui lui est donné dans la clause 12.4 ;

Période Ultérieure désigne, pour tous les Clients autres que les Clients PAYGO, la période d'un an qui suit la Période Initiale et toute période ultérieure d'un an ;

Fournisseur désigne la société du groupe Radius qui est détaillée dans la Confirmation de Commande ;

Dashboard de Telematics désigne www.velocityfleet.com, www.kinesisfleetpro.com et tout site web qui leur succéderait, ainsi que leur contenu (y compris tous les documents et graphiques affichés, tels que les bases de données, les cartes, les photographies et autres images), qui comprend les Rapports de Données ;

Conditions Générales désigne les présentes Conditions Générales, la Confirmation de Commande et toutes les factures pertinentes ;

RGPD R-U a le sens qui lui est donné dans l'Article 3(10) (tel que complété par l'Article 205(4)) de la loi britannique « Data Protection Act 2018 » ;

© 2026 Radius Business Solutions (Belgium) NV

Service de Contrôle des Véhicules désigne l'application fournie par le Fournisseur qui aide à documenter les vérifications régulières des véhicules ;

Annexe : Données Personnelles

Cette Annexe comprend certains détails concernant le traitement des données personnelles, comme l'exige l'Article 28(3) du RGPD ou toute disposition équivalente des Lois sur la Protection des Données.

Objet et durée du traitement des données personnelles

L'objet et la durée du traitement des données personnelles sont définis dans les Conditions Générales.

Nature et finalité du traitement des données personnelles

La nature et la finalité du traitement des données personnelles sont définies dans les Conditions Générales.

Types de Données Personnelles à Traiter

Données personnelles contenues dans les Rapports de Données, les séquences vidéo et les Données de Localisation.

Catégories de Personnes Concernées auxquelles se rapportent les Données Personnelles

Personnes engagées comme conducteurs dans la Flotte.

Obligations et droits du Responsable du Traitement

Les obligations et les droits du Responsable du Traitement et du Sous-Traitant sont définis dans les Conditions Générales.

© 2026 Radius Business Solutions (Belgium) NV